



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 19 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°662 ET 688, SISES RESPECTIVEMENT 100 ET 98 RUE DES MARAICHERS A VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu l'article R. 3211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025,

Vu la parcelle cadastrée section AI n°662, d'une superficie totale de 824 m² et la parcelle cadastrée section AI n°688, d'une superficie totale de 1 187 m²,

Vu le classement en zone ULb de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone correspondant à des équipements publics,

Vu l'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU en vigueur, approuvé le 10 avril 2025,

Vu l'avis rendu par France Domaines le 9 décembre 2025, joint à la présente délibération,

Vu le courrier en date du 5 décembre 2025 par lequel la commune de Villebon-sur-Yvette propose aux consorts LERICHE d'acquérir leurs parcelles au prix de 1 070 000 € (un million soixante-dix-mille euros),

Vu le courrier en date du 8 décembre 2025 par lequel les consorts LERICHE acceptent la proposition d'acquisition de leurs parcelles par la commune de Villebon-sur-Yvette au prix de 1 070 000 € (un million soixante-dix-mille euros),

Considérant que l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,

Considérant que l'école constitue un service public fondamental visant à offrir des conditions d'accueil, de sécurité et d'épanouissement adaptées aux enfants,

Considérant que l'espace actuel de la cour de l'école de la Roche est insuffisant pour garantir la sécurité des élèves, la fluidité des flux d'entrée et de sortie, ainsi que l'organisation des temps périscolaires,

Considérant que l'agrandissement de la cour principale permettra d'adapter les espaces aux besoins des élèves et aux normes en vigueur,

Considérant que la création d'un second accès sécurisé pour les pompiers et les véhicules de service est nécessaire pour renforcer la sécurité et améliorer la gestion opérationnelle du site,

Considérant que la mise en accessibilité PMR du site, incluant la création de places adaptées et de zones de retournelement, constitue une obligation réglementaire et un impératif de service public,

Considérant que l'installation d'abris vélos sécurisés pour les enseignants et les professionnels, ainsi que d'attaches vélos pour les enfants, contribue au développement des mobilités douces et à l'amélioration des conditions d'accueil,

Considérant que l'organisation d'un parking associé améliorera l'accès, la sécurité routière, la tranquillité du voisinage et la fluidité des déplacements,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025
N°DEL 2025-12-128

Considérant que ces finalités entrent pleinement dans les compétences d'une collectivité locale et relèvent d'un intérêt public local,

Considérant que les terrains visés constituent une rare opportunité foncière, de par leur proximité immédiate avec l'école, leur accessibilité, leur raccordement possible aux réseaux et leur adaptabilité aux usages scolaires ou publics,

Considérant que le projet d'agrandissement de l'école, du parking et des équipements publics s'inscrit dans une logique d'aménagement communal durable, de service public et de développement local,

Considérant que le marché local, la rareté du foncier et les contraintes d'urbanisme peuvent justifier un écart avec l'avis des domaines,

Considérant qu'au regard des exigences de bonne gestion des deniers publics et de la jurisprudence, l'écart de prix de 20 % par rapport au prix plafond des domaines est justifié, objectif et motivé par un intérêt général réel,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

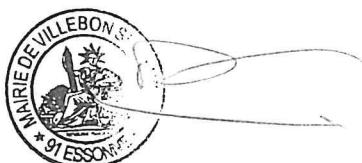
APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°662 et 688, sises 98 et 100 rue des maraîchers à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 2 011 m², au prix de 1 070 000 € HT (un million soixante-dix-mille euros) auprès des consorts LERICHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Michel CINOTTI

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 19 décembre 2025.